

Compte-rendu du conseil municipal du mardi 10 septembre 2019

Affiché le 17 septembre 2019

Convocations adressées aux conseillers municipaux le mercredi 4 septembre 2019.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Présentation de l'activité de la brigade de gendarmerie sur le territoire communal
- ⇒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2019
- ⇒ Convention relative au projet éducatif territorial 2019-2023
- ⇒ Convention relative à l'accès des bibliothèques publiques de Rennes Métropole aux services de la médiathèque départementale
- ⇒ Rapport d'activité 2018 du syndicat intercommunal de restauration
- ⇒ Plan des Déplacements Urbains - Liaison cyclable Bourgbarré/Orgères
- ⇒ Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- ⇒ Questions diverses

Présents : M. NOUYOU Didier

M.AISSAOUI Youssef, M.BAUDOIN Hervé, Mme BLIN Martine, Mme BOUTHEMY Catherine, M.CHARBONNIER Patrice, Mme CHATELLIER Marie-Christine, M.FOURAGE Jean-Michel, Mme GABILLARD Nadège, Mme GAUTIER Carole, M.GERARD Éric, Mme GRAIGNIC Rozenn, M.GUEHENNEUC David, Mme HOUGET Cécile, M. LAUGLÉ Daniel, Mme LE CHÊNE Véronique, M. MANOURY Loïc, Mme PALIERN Tiphaine, M. PÉGOURIÉ Jean-Louis, Mme ROLLAND Catherine, Mme SEVEN Dominique, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe.

Absents : M. LALYS Fabrice, M. LEBLANC Yves

Absents excusés :

Procurations de vote et mandataires : Mme PRODHOMME Sophie à Mme GAUTIER Carole, Mme TANGUY Christèle à M.GUEHENNEUC David

Secrétaire de séance : Mme LE CHÊNE Véronique

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal et a constaté que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2019 - 058 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2019 si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

2019 - 059 Convention relative au projet éducatif de territoire 2019 - 2023

Le projet éducatif de territoire, également nommé « PEdT », en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, permet d'organiser des activités périscolaires, voire extrascolaires, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le directeur académique des services de l'éducation nationale et la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

Le PEdT concerne les écoles suivantes :

- Ecole maternelle Françoise DOLTO, 189 élèves ;
- Ecole élémentaire Françoise DOLTO, 278 élèves ;
- Ecole maternelle et primaire Arche de Noé 146 élèves.

Le PEdT est signé pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2019, incluant 3 années de mise en œuvre et 1 année d'évaluation. Des modifications peuvent être apportées, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative au PEdT 2019-2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer la convention relative au Projet Educatif Territorial 2019-2023.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**2019 – 060 Convention relative à l'accès des bibliothèques publiques de Rennes
Métropole aux services de la médiathèque départementale**

Le schéma départemental de la lecture publique, adopté par le département en avril 2016, prévoit la contractualisation de l'offre de services de la médiathèque départementale avec les intercommunalités.

Ce nouveau cadre d'intervention a été présenté aux élus métropolitains en décembre 2017 lors d'une commission culture. Les objectifs du schéma départemental sont les suivants :

- renforcer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité ;
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur la diversité des offres : actions auprès de la petite enfance et des scolaires, des personnes âgées, des publics en situations de handicaps
- accroître la diversité des collections en incluant les ressources numériques ;
- adapter les services de la médiathèque départementale aux besoins des territoires.

Suite à une concertation conduite dans le cadre d'un groupe de travail, un projet de convention a été élaboré. La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle précise les points suivants :

- l'objet de la convention,
- le contexte de la lecture publique,
- les ambitions partagées
- les engagements des communes,
- les engagements de Rennes Métropole.

Cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de diversifications des services et des collections.

Les soutiens sont différenciés (4 niveaux) selon les communes et les besoins. Bourgbarré fait partie des communes qui ont des besoins réguliers d'échanges avec la médiathèque départementale et bénéficie du plus haut niveau de soutien :

- un échange annuel de 150 documents maximum ;
- des prêts de DVD ;
- un échange annuel de CD ;
- 2 échanges annuels de jeux vidéo.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accès des bibliothèques à la médiathèque départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer la convention relative à l'accès des bibliothèques publiques de Rennes Métropole aux services de la médiathèque départementale.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2019 - 061 Rapport d'activité 2018 du syndicat intercommunal de restauration

Les communes de Bourgbarré, Chartres de Bretagne, Pont-Péan et Saint-Erblon sont associées, dans le cadre d'un syndicat intercommunal pour la restauration scolaire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le syndicat a transmis aux communes son rapport d'activité relatif à l'année 2018. Ce dernier concerne les missions de la cuisine centrale, les données budgétaires, ressources humaines, l'évolution de l'activité.

La cuisine centrale, créée en 2003, prépare et livre quotidiennement des repas en liaison froide depuis 2017 sur 7 sites différents. Elle fonctionne 5 jours sur 7 à destination des restaurants scolaires, des personnels municipaux, des crèches ou des centres de loisirs pendant les vacances scolaires. La livraison s'effectue avec deux camions aménagés à cet effet.

Données financières et budgétaires :

Le compte administratif 2017 a présenté les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 134 584,56 €
- Excédent d'investissement : 213 832,46 €
- Excédent global de clôture constaté : 348 417,02 €

Le budget primitif 2018 a été voté en équilibre à hauteur de :

- 956 671 € en Fonctionnement
- 331 661 € en Investissement

La participation des communes est fixée à 100 000 €. Elle est proportionnelle au nombre d'habitants et s'établit ainsi :

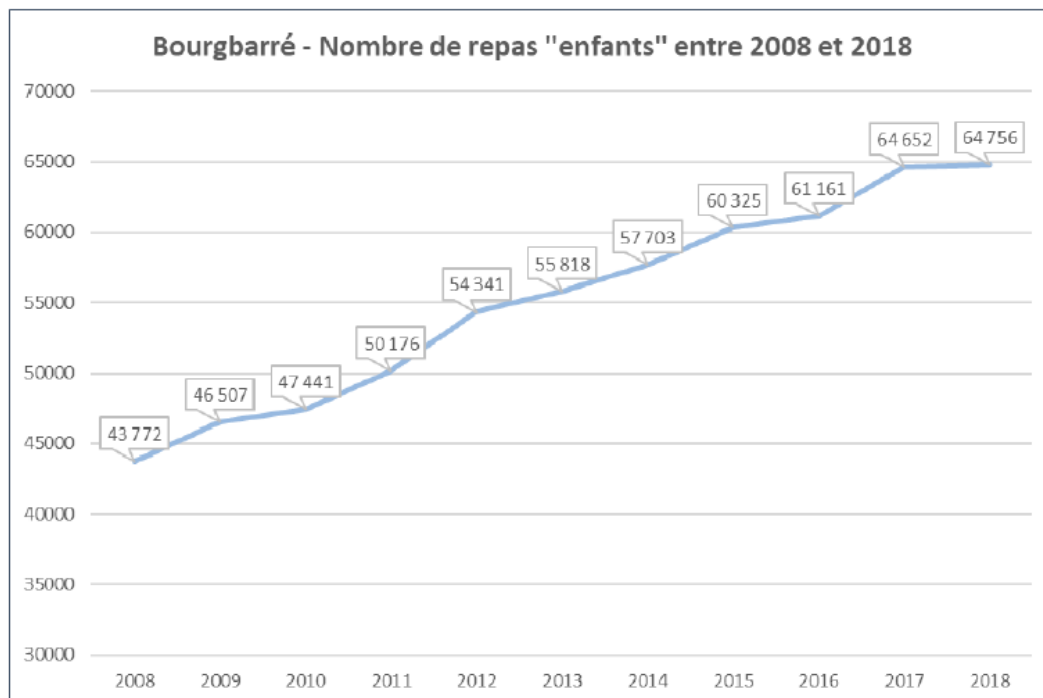
COMMUNE	Population municipale au 1er janvier 2018	%	Montant de la participation
Bourgbarré	3 898	20,94	20 936,73 €
Chartres de Bretagne	7 529	40,44	40 439,36 €
Pont Péan	4 249	22,82	22 822,00 €
Saint Erblon	2 942	15,80	15 801,91 €
TOTAL	18 618	100,00	100 000,00 €

Nombre de repas livrés à Bourgbarré en 2018 :

- repas enfants : 64 756

- repas adultes : 259

→ Enfants (écoles et centre de loisirs) : 64 756 (64 652 en 2017)



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de Restauration.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2019 - 062 Plan des Déplacements Urbains – Liaison cyclable entre Orgères et Bourgbarré

Rennes Métropole doit approuver d'ici la fin de l'année 2019 son plan des déplacements urbains (PDU) pour la période 2019-2030.

Les grandes priorités qu'il convient de rappeler sont les suivantes :

- Provoquer des changements de comportements en matière de mobilité quotidienne par la sensibilisation de tous.
- Garantir une mobilité pour tous en contribuant à l'amélioration de la santé publique, notamment par l'amélioration de la qualité de l'air et à la « transition énergétique ».
- Hiérarchiser et territorialiser les modes de déplacements selon la zone de pertinence de leurs usages ; assumer une géographie différenciée des solutions de mobilité.
- Renforcer l'intermodalité à l'échelle du bassin de vie rennais par l'émergence d'une culture partagée de la mobilité entre acteurs du territoire.

Le « tout » voiture et tout particulièrement la voiture « solo » sur un territoire comme celui de la métropole où la population va s'accroître à nouveau de façon significative au cours des prochaines années n'est plus concevable. Par ailleurs, le développement des lignes de

transports en commun transverses sur nos communes sera difficilement réalisable pour des raisons économiques. En conséquence, il est important de trouver des alternatives telles que la construction de liaisons douces intercommunales d'autant que nous nous orientons vers la construction d'équipements intercommunaux sportifs, culturels....

Aussi conviendra-t-il de sécuriser les déplacements des utilisateurs, tout particulièrement des jeunes, et d'accompagner le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Dans ce sens, une liaison cyclable entre Orgères et Bourgbarré doit être inscrite au plan des déplacements urbains. Le conseil municipal s'est exprimé dans ce sens, dans son avis sur le projet arrêté de PDU, par une délibération du 9 avril 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer conjointement avec la commune d'Orgères pour confirmer le souhait d'indiquer, dans le PDU, l'aménagement d'une liaison cyclable entre les deux communes le long de la RD 39.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DEMANDE l'inscription de l'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes d'Orgères et Bourgbarré le long de la voie RD39 au Plan des Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2019 - 063 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 1 994 m², allée de Belle-île, ZK 284 ;
- vente d'un terrain bâti de 400 m², rue de la Bergeronnette, ZI 615 ;
- vente d'un terrain de 1 090 m², rue des Lilas, ZI 396 ;
- vente d'un terrain non bâti de 607 m², ZAC de la Grée, ZK 690 ZK 685 ZK 709
- vente d'un terrain non bâti de 356 m², ZAC de la Grée, ZK 703 ;
- vente d'un terrain bâti de 1 883 m², Les Placis, ZAE 193 ;
- vente d'un terrain de 421 m², rue de Brocéliande, ZK 296 ;
- vente d'un terrain non bâti de 356 m² ZK 703 ;
- vente d'un terrain non bâti de 514 m², ZK 707 ;
- vente d'un terrain non bâti de 353 m², ZAC de la Grée, ZK 686 ZK 704 ;
- vente d'un terrain bâti de 547 m², rue du pays Bigouden, ZK 215.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-034 du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ces décisions.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Séance comprenant les délibérations du n°2019-058 au n°2019-063 et clôturée à 22h30.

NOUYOU Didier	AISSAOUI Youssef	BAUDOIN Hervé
BLIN Martine	BOUTHEMY Catherine	CHARBONNIER Patrice
CHATELLIER Marie-Christine	FOURAGE Jean-Michel	GABILLARD Nadège
GAUTIER Carole	GÉRARD Éric	GRAIGNIC Rozenn
GUEHENNEUC David	HOUGET Cécile	LALYS Fabrice <i>Absent</i>
LAUGLÉ Daniel	LEBLANC Yves <i>Absent</i>	LE CHÊNE Véronique
MANOURY Loïc	PALIERN Tiphaine	PÉGOURIÉ Jean-Louis
PRODHOMME Sophie <i>Procuration à GAUTIER Carole</i>	ROLLAND Catherine	SEVEN Dominique
SORAIS Jean-Paul	TANGUY Christèle <i>Procuration à GUEHENNEUC David</i>	THOMAS Philippe